

## Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

### Décision DPOSAQ-2019-20L relative à la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel concernant la production de statistiques locales

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup> – Finalité du traitement

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine un traitement de données à caractère personnel intitulé « la production de statistiques locales », ayant pour finalité d'améliorer la qualité de service.

Ce traitement a pour objectifs de :

- informer les adhérents,
- accompagner les adhérents dans certaines démarches,
- récupérer des données des adhérents.

#### Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR,
- les données d'identification (nom, prénom, adresse, famille, statut marital),
- la vie personnelle (situation familiale, numéro de téléphone, adresse mail),
- les données d'ordre économique et financier (revenus, relevés d'identité bancaire),

La durée de conservation des données est de **2 ans** à compter du dernier contact avec la personne.

### **Article 3 - Catégories de destinataires des données**

Les destinataires de ces informations sont :

- les agents du service Prestations Familiales,
- les responsables hiérarchiques du service Prestations Familiales,
- les agents du service relation adhérents,
- les responsables hiérarchiques du service relation adhérents,
- les agents du pôle outils transverses,
- les partenaires institutionnels et conventionnels.

### **Article 4 – Droits des personnes concernées**

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

### **Article 5**

En vertu de l'article 5 du RGPD, le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau, le 20 février 2020

Le Délégué à la protection des données  
de la Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Le Directeur Général de la  
Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Véronique MOST

Thierry MAUHOURAT-CAZABIEILLE